
EPRT

Entente de partenariat régional en tourisme

Laurentides

GUIDE DU PROMOTEUR



Septembre 2014

TABLE DES MATIÈRES

1) 1) PROVENANCE DU FONDS DE L'EPRT DE LA RÉGION DES LAURENTIDES	3
2) CADRE D'APPLICATION	3
3) BUT ET OBJECTIFS DE L'EPRT DES LAURENTIDES.....	3
4) PRINCIPALES DÉFINITIONS DES TERMES UTILISÉS	4
5) ORGANISMES ADMISSIBLES.....	5
6) PROJETS ADMISSIBLES.....	5
7) CATÉGORIES DE PROJETS NON ADMISSIBLES	6
8) RÈGLES D'ATTRIBUTION DU « FONDS EPRT LAURENTIDES »	6
9) RÈGLES APPLICABLES AUX PROJETS DE LA CATÉGORIE ATTRAITS, ACTIVITÉS ET ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES	9
10) RÈGLES APPLICABLES AUX PROJETS DE LA CATÉGORIE FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS	10
11) RÈGLES APPLICABLES AUX PROJETS DE LA CATÉGORIE ÉTUDES	11
12) RÈGLES APPLICABLES AUX PROJETS DE LA CATÉGORIE STRUCTURATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE RÉGIONALE	12
13) CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE À L'EPRT LAURENTIDES »	13
ANNEXE A : PLAN D'AFFAIRES – MODÈLE À TITRE INDICATIF.....	14
ANNEXE B : LISTE DES CENTRES LOCAUX DE DÉVELOPPEMENT (CLD) ET DES PERSONNES- RESSOURCES DÉSIGNÉES POUR L'EPRT	15

1) PROVENANCE DU FONDS DE L'EPRT DE LA RÉGION DES LAURENTIDES

Tourisme Laurentides et ses partenaires gèrent un tout nouveau fonds qui a été créé suite à la signature d'une **Entente de partenariat régional en tourisme (EPRT)** avec le ministère du Tourisme du Québec. Ce fonds permettra de soutenir la réalisation des priorités régionales de développement de l'offre touristique. Ces priorités régionales sont établies par les partenaires de l'EPRT sous l'égide de Tourisme Laurentides et du ministère du Tourisme du Québec.

L'EPRT définit les engagements des parties et les modalités entourant le soutien à des projets permettant de développer l'offre touristique dans la région touristique de Laurentides. **Ce fonds sera disponible jusqu'au 31 mars 2015.** Cette entente permet d'instaurer le « **Fonds EPRT Laurentides** ».

2) CADRE D'APPLICATION

Le processus d'appel et d'analyse de projets sera encadré par les règles identifiées dans le présent document. Nous invitons les promoteurs de projets à le lire attentivement et à s'en inspirer.

3) BUT ET OBJECTIFS DE L'EPRT DES LAURENTIDES

Soutenir et stimuler le développement, la diversification et la structuration de l'offre touristique de la région touristique des Laurentides. Les projets doivent être structurants et **contribuer à renouveler l'offre touristique de la région**. Ils doivent favoriser l'atteinte de la majorité des objectifs suivants :

- ▶ Renforcer la **notoriété** et le pouvoir attractif de la destination;
- ▶ Participer à la **bonification de l'offre** touristique par l'amélioration ou l'ajout de produits aptes à stimuler l'augmentation du nombre de touristes dans la région;
- ▶ Atténuer les écarts de la **saisonnalité**;
- ▶ Augmenter le niveau de **qualité** de l'offre touristique, la **complémentarité** et la **pérennité** des produits, des services et des infrastructures;
- ▶ Viser à l'« **exportabilité** » de l'offre touristique, c'est-à-dire de produit ayant le potentiel d'attirer et de rejoindre une clientèle hors Québec;
- ▶ Susciter l'**augmentation du nombre de visiteurs**, de la **durée de séjour** et ainsi du **nombre des nuitées**
- ▶ Favoriser le maintien ou la **création d'emplois**;
- ▶ Encourager et promouvoir des pratiques de gestion privilégiant un **tourisme durable et responsable**;
- ▶ Promouvoir les initiatives respectant les **normes de qualité reconnues** dans leur secteur d'intervention respectif

4) PRINCIPALES DÉFINITIONS DES TERMES UTILISÉS

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Le développement touristique fait référence aux notions d'implantation (mise en place, émergence) de consolidation et de diversification d'un produit ou d'un service touristique.

EXCURSIONNISTE

L'excursionniste est une personne qui réalise un voyage d'au moins 40 km dans un sens, dont le séjour dure moins de 24 heures et qui n'utilise pas d'hébergement commercial ou privé.

FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS

La notion de festivals et événements réfère à une manifestation publique dont la programmation d'activités festives, d'une durée limitée dans le temps, soit 2 jours et moins de 4 semaines, est organisée en fonction d'une thématique qui permet de générer un achalandage important, d'attirer un nombre significatif de visiteurs (20 % d'excursionnistes et 20% de touristes) et d'animer la destination sur plus d'une année.

HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

L'hébergement touristique représente ici les infrastructures permettant aux touristes de s'héberger une fois à destination : chambres, chalets, condos, site de camping, etc. Il correspond aux établissements faisant partie des catégories reconnues du système de classification québécois, à savoir : les établissements hôteliers (hôtels, motels, auberges), les résidences de tourisme, les gîtes touristiques, les centres de vacances, les terrains de camping et les pourvoiries. Il est à noter que les projets d'hébergement touristique ne sont pas admissibles à l'EPRT.

OFFRE TOURISTIQUE

L'offre touristique représente l'amalgame des produits et des services qui concourent à produire une expérience touristique.

PRODUIT TOURISTIQUE

Le produit touristique se définit comme un ensemble d'éléments basé sur un ou des éléments tangibles (**activités, attraits, événements**) et enrobé d'éléments intangibles (ambiance, qualité des paysages bâtis et naturels, qualité de vie d'un milieu) que possède une destination pour divertir et satisfaire la clientèle touristique.

PRODUIT D'APPEL

Un produit d'appel est le principal déclencheur d'une expérience touristique, détient une forte notoriété, constitue la première motivation de déplacement chez le visiteur, génère un volume d'achalandage et permet à une destination touristique de se démarquer.

SERVICE TOURISTIQUE

Les services touristiques comprennent les fonctions d'accueil et de signalisation, d'hébergement, de restauration, de transport et les intermédiaires de l'industrie du voyage qui offrent les éléments de support essentiels au séjour de la clientèle touristique.

STRUCTURATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE

La structuration de l'offre touristique permet de développer, réseauter et/ou allier des éléments distincts en un système intégré qui devient un produit touristique permettant sa commercialisation.

TOURISME DURABLE

Le tourisme durable est un tourisme qui exploite de façon optimum les ressources de l'environnement, respecte l'authenticité socioculturelle des communautés d'accueil et offre à toutes les parties prenantes des avantages socioéconomiques.

TOURISTE

Le touriste est une personne qui réalise un voyage d'au moins 40 km dans un sens, dont le séjour dure plus de 24 heures (une nuit ou plus) et qui utilise de l'hébergement commercial ou privé.

VISITEUR

Le terme visiteur englobe la notion de touriste et d'excursionniste.

5) ORGANISMES ADMISSIBLES

Les projets des organismes suivants, ayant leur principale place d'affaires au Québec, sont admissibles au **à l'EPRT Laurentides** :

- ▶ les entreprises privées,
- ▶ les coopératives,
- ▶ les organismes légalement constitués à but lucratif (OBL)
- ▶ les organismes légalement constitués à but non lucratif (OBNL),
- ▶ les organismes publics de niveau local et régional, telles les municipalités et les communautés autochtones.

Les ATR et les CRÉ sont admissibles uniquement pour les projets d'études et de structuration de l'offre touristique régionale.

Ne sont pas admissibles les Sociétés d'État ainsi que les ministères et organismes des gouvernements du Québec et du Canada.

6) PROJETS ADMISSIBLES

Les catégories de projets admissibles sont:

- ▶ les projets d'investissement liés à des attraits, activités et équipements touristiques (**VOIR SECTION 9**),
- ▶ les festivals et événements culturels et sportifs à vocation touristique (**VOIR SECTION 10**),
- ▶ les études liées au développement de l'offre touristique (**VOIR SECTION 11**),
- ▶ les projets de structuration de l'offre touristique régionale (**VOIR SECTION 12**).

Quelle que soit la catégorie, les projets admissibles contribuent à une réelle bonification de l'offre touristique.

Tourisme Laurentides et ses partenaires se proposent d'apporter une attention particulière et de privilégier les projets s'insérant ou contribuant au développement des **secteurs d'investissement prioritaires de bonification et d'amélioration de l'offre suivants**:

- ▶ Aventure et tourisme de nature,
- ▶ Cyclotourisme,
- ▶ Consolidation / pérennité du réseau des sentiers récréotouristiques,
- ▶ Spa et tourisme de santé (consolidation et diversification),
- ▶ Mesures d'adaptation aux changements climatiques,
- ▶ Prolongement des saisons,
- ▶ Projet contribuant à générer des clientèles dans les établissements d'hébergement situés en périphérie du projet,
- ▶ Mise en valeur des paysages,
- ▶ Amélioration de l'environnement.

7) CATÉGORIES DE PROJETS NON ADMISSIBLES

Les projets des secteurs d'activités suivants sont exclus du « **Fonds EPRT Laurentides** »:

- ▶ hébergement touristique,
- ▶ restauration,
- ▶ commerce de détail;

Sont également exclus les projets :

- ▶ liés à l'accueil et à la signalisation touristique;
- ▶ présentés par un intermédiaire de l'industrie du voyage (agence de voyage, grossistes, réceptifs, tours opérateurs);
- ▶ réalisés au moment de la date du dépôt de la demande;
- ▶ liés à la mise aux normes, au maintien d'actif et à la conformité des règlements,
- ▶ et nécessitant des fonds récurrents.

8) RÈGLES D'ATTRIBUTION DU « FONDS EPRT LAURENTIDES »

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- ▶ Le projet se réalise sur le territoire des Laurentides.
- ▶ La clientèle cible du projet doit être significativement touristique (touristes et excursionnistes).
- ▶ Un plan d'affaires complet qui démontre une viabilité financière.
- ▶ Le promoteur devra obligatoirement contribuer à une **mise de fonds minimale de 20% du coût total du projet déposé**. Pour les OBNL, le cumul d'aide gouvernemental maximum est de 80%, tandis qu'il est de 50% dans le cas des OBL. Les revenus d'opération anticipés ainsi que la valeur des actifs déjà en place ne représentent pas une mise de fonds.

Type de projet	Mise de fonds minimale	Coût minimal de projet	Montant ou taux d'aide maximal	Cumul des aides gouvernementales
ATTRAITES, ACTIVITÉS ET ÉQUIPEMENTS	20 % ¹	50 000 \$.	100 000 \$ ou 50% des dépenses admissibles	80% dans le cas des OBNL 50% dans celui des OBL
FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS Maximum de 20 % de l'enveloppe disponible		50 000 \$	100 000 \$ ou 50% des dépenses admissibles.	
ÉTUDES Maximum de 10 % de l'enveloppe disponible		15 000 \$	jusqu'à un maximum de: 50 000 \$, ou 25 % des dépenses admissibles pour un OBL, 50 % des dépenses admissibles pour un OBNL, une COOP ou une municipalité	
STRUCTURATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE RÉGIONALE		35 000 \$	jusqu'à un maximum de: 150 000 \$ ou 30 % des dépenses admissibles pour un projet de 250 000 \$ et moins d'un OBL, 20 % des dépenses admissibles pour un projet de 250 000 \$ et plus d'un OBL, 50 % des dépenses admissibles pour un projet présenté par un OBNL, une COOP ou une municipalité	

¹ Les revenus d'opération anticipés ainsi que la valeur des actifs déjà en place ne représentent pas une mise de fonds.

- ▶ Le projet doit **s'inscrire dans les priorités locales, régionales et provinciales**, être en lien avec les orientations du plan de développement de l'industrie touristique du Québec 2012-2020 et du plan de développement de l'offre touristique Laurentides 2013-2020 et le cas échéant, les plans de développement touristique locaux.
- ▶ Le promoteur d'un projet d'étude doit avoir l'intention de débiter la réalisation de son projet dans les 12 mois suivant la conclusion de l'étude.
- ▶ Le projet doit être conforme aux lois et règlements en vigueur au Québec.
- ▶ Le projet doit respecter les principes de tourisme durable.
- ▶ Le promoteur a rempli le formulaire requis et remis tous les documents complémentaires.
- ▶ Le projet d'un promoteur doit être recommandé par le CLD de son territoire, porte d'entrée des projets soumis au fonds.
- ▶ Le projet se réalisant en terres publiques (TNO) devra démontrer :
 - que l'accès audit territoire est clairement démontré dans un document légal (bail, convention, contrat),
 - qu'il est d'une durée suffisante pour couvrir la période d'amortissement des investissements projetés.

Un dossier incomplet ne sera pas analysé

CONDITIONS GÉNÉRALES

- ▶ Tous les projets reçus localement seront déposés au comité de gestion accompagné des recommandations des CLD de la région des Laurentides.
- ▶ Le montant de l'aide financière sera déterminé par le comité de gestion de l'EPRT et versé sous forme de contribution non remboursable (subvention). Les projets retenus feront l'objet d'une convention d'aide entre le bailleur de fonds et le promoteur;
- ▶ La contribution financière du fonds est complémentaire aux programmes gouvernementaux existants ou est utilisée en l'absence de tels programmes;
- ▶ Le projet doit se réaliser dans sa totalité, et ce, dans les délais indiqués à la convention d'aide. Advenant, pour quelque raison que ce soit, que cette condition ne soit pas respectée, le comité de gestion se réserve le droit de réclamer au promoteur du projet les sommes non dépensées;
- ▶ La convention d'aide entre le promoteur et le bailleur de fonds doit être signée au plus tard à la date anniversaire de la réception de la lettre d'engagement à défaut de quoi la subvention est retirée;
- ▶ La date d'admissibilité des dépenses d'un projet correspond à celle du dépôt du dossier de demande d'aide.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Chaque projet admissible sera évalué selon les critères de sélection suivants:

- ▶ L'adéquation entre le projet et les objectifs visés par le Fonds (article 3 du guide);
- ▶ Le caractère structurant du projet:
 - conformité avec l'article 3 du présent guide,
 - correspondance à ou conformité à une priorité locale, régionale et sectorielle,
 - génération de retombées tangibles,
 - réalisation en concertation avec d'autres partenaires.
- ▶ La rigueur du montage financier du projet :
 - existence d'une contribution adéquate du promoteur,
 - démonstration d'une recherche rigoureuse de financement,
 - pertinence de l'aide demandée.
- ▶ Le respect des principes du développement durable.
- ▶ La pertinence du projet, celui-ci:
 - Rejoint une clientèle significativement touristique,
 - vise un marché suffisamment important,
 - est en mesure de faire face à la concurrence,
 - mise sur la qualité de l'offre et l'innovation.
- ▶ La faisabilité du projet :
 - repose sur un échéancier réaliste,
 - est basé sur stratégie marketing rigoureuse
 - s'appuie sur un plan d'affaires ou un devis d'études de qualité.
- ▶ L'expertise, l'expérience du promoteur et son implication dans le milieu touristique.

9) RÈGLES APPLICABLES AUX PROJETS DE LA CATÉGORIE ATTRAITS, ACTIVITÉS ET ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES

DESCRIPTION

Cette catégorie fait référence à l'ensemble des éléments composant l'offre touristique d'un territoire. Sont admissibles les projets en lien avec les priorités régionales de développement de l'offre touristique des Laurentides et les priorités et les orientations du ministère du Tourisme du Québec.

COÛTS ADMISSIBLES

- ▶ Honoraires professionnels pour plans et devis de construction, d'aménagement intérieur ou extérieur, de conception (exposition, spectacle, installation), d'études spécialisées (sol, environnement, structure, équipements) et autres éléments pertinents.
- ▶ Travaux de construction : nouvelle construction, agrandissement, rénovation.
- ▶ Travaux d'aménagement intérieur ou extérieur.
- ▶ Achat et installation d'équipement et de mobilier spécialisés.
- ▶ Achat de terrain.
- ▶ Honoraires professionnels de firmes ou de consultants spécialisés.

COÛTS NON ADMISSIBLES

- ▶ Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opération, aux pertes en capital et au rachat de capital.
- ▶ Les dons et les contributions en nature ou en services.
- ▶ L'achat d'automobile ou de matériel roulant.
- ▶ Les améliorations locatives et l'ajout d'équipements (piscine, bâtiments de services, etc.) dans le cadre de l'expansion normale d'une entreprise.
- ▶ Les salaires, les frais d'opération et les frais de gestion réguliers du promoteur.
- ▶ Les droits de passage, servitude et autres frais connexes.
- ▶ Les frais de promotion, publicité et marketing, incluant les projets de web mobile et de web marketing.
- ▶ Les taxes remboursables.

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES REQUIS LORS DU DÉPÔT DU PROJET

Copie du plan d'affaires complet par courriel (voir annexe A). Dans le cas d'une étude, un devis détaillant les objectifs, la méthodologie et les livrables attendues est requis.

10) RÈGLES APPLICABLES AUX PROJETS DE LA CATÉGORIE FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS

DESCRIPTION

Cette catégorie fait référence aux festivals et événements culturels et sportifs à vocation touristique. Une **aide financière ponctuelle** peut être accordée aux festivals et événements jugés structurants sur le plan régional.

Un maximum de 20 % de l'enveloppe disponible peut être consacré à cette catégorie

COÛTS ADMISSIBLES

- ▶ Les frais de déplacement, les frais généraux, les salaires et avantages sociaux des ressources humaines du promoteur lorsqu'ils sont reliés directement à la réalisation du projet.
- ▶ Les coûts de programmation.
- ▶ Les coûts reliés à l'aménagement de site.
- ▶ Les coûts de location d'équipements.

COÛTS NON ADMISSIBLES

- ▶ Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opération, aux pertes en capital et au rachat de capital.
- ▶ Les dons et les contributions en nature ou en services.
- ▶ L'achat d'automobile ou de matériel roulant.
- ▶ Le développement d'applications mobiles.
- ▶ Les frais de promotion, publicité et marketing.

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES REQUIS LORS DU DÉPÔT DU PROJET

Copie du plan d'affaires complet par courriel (voir annexe A)

11) RÈGLES APPLICABLES AUX PROJETS DE LA CATÉGORIE ÉTUDES

DESCRIPTION

Une aide financière peut être accordée pour la réalisation d'études qui nécessitent une expertise spécifique en vue d'accroître le développement de l'offre touristique et valider la viabilité financière d'un projet. Le projet à l'étude doit appuyer les priorités régionales et avoir un impact sur le développement touristique du territoire. Le mandat doit être réalisé par une firme d'experts-conseils ou une organisation reconnue dans le domaine touristique et/ou économique, à la suite d'un appel d'offres.

Sont exclus les plans d'affaires, les plans marketing, les plans de développement local et régional ainsi que les études et sondages requis pour adresser une demande d'aide financière à d'autres programmes ou pour répondre aux exigences d'un autre ministère.

Un maximum de 10% de l'enveloppe disponible de l'EPRT Laurentides peut être consacré à cette catégorie.

COÛTS ADMISSIBLES

Honoraires professionnels de firmes ou de consultants spécialisés pour la réalisation d'études spécifiques concernant le développement d'un projet touristique.

COÛTS NON ADMISSIBLES

- ▶ Les salaires, les frais d'opération et les frais de gestion réguliers du promoteur;
- ▶ Les dons et les contributions en nature ou en services;
- ▶ Le développement technologique tel que les applications mobiles;
- ▶ Les taxes remboursables.

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES REQUIS LORS DU DÉPÔT DU PROJET

- ▶ Une copie du devis d'appel d'offres comprenant entre autres : description du maître d'œuvre (organisme ou entreprise); description de la problématique; nature et objectifs de l'étude; méthodologie suggérée; échéancier des travaux; biens livrables.
- ▶ Deux offres de services professionnels.

12) RÈGLES APPLICABLES AUX PROJETS DE LA CATÉGORIE STRUCTURATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE RÉGIONALE

DESCRIPTION

En vue d'appuyer les priorités régionales de développement de l'offre touristique, identifiées dans le plan de développement touristique des Laurentides, une aide financière ponctuelle peut être accordée à des projets structurants de la région.

La thématique doit être représentative de la région et avoir un impact sur le territoire de plus d'une MRC. Le projet doit démontrer une capacité à générer des retombées chez plusieurs partenaires.

Le projet sera coordonné par l'ATR ou tout autre entité reconnue et acceptée par le comité de gestion et ayant un appui de différents organismes ou entreprises du territoire.

Sont admissibles les projets reliés à l'implantation de routes et circuits touristiques, le développement d'un produit thématique ou tout autre projet démontrant une structuration de l'offre touristique. La pérennité du projet devra être démontrée et s'échelonner sur plus de trois ans.

COÛTS ADMISSIBLES

- ▶ Honoraires professionnels de firmes ou de consultants spécialisés;
- ▶ Les frais de déplacement, les frais généraux du promoteur dédiés spécifiquement à la réalisation du projet.

COÛTS NON ADMISSIBLES

- ▶ Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opération, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- ▶ Les dons et les contributions en nature ou en services;
- ▶ L'achat d'automobile ou de matériel roulant;
- ▶ Les améliorations locatives et l'ajout d'équipements (piscine, bâtiments de services, etc.) dans le cadre de l'expansion normale d'une entreprise;
- ▶ Le développement technologique tel que les applications mobiles;
- ▶ Les frais de promotion, publicité et marketing
- ▶ Les taxes remboursables.

13) CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE À L'EPRT LAURENTIDES

DOCUMENTS REQUIS POUR LA DEMANDE

En plus du formulaire complété, le promoteur doit déposer tous les documents suivants :

- ▶ résolution de l'organisme ou de l'entreprise mandatant le signataire de la demande d'aide financière au «Fonds EPRT Laurentides»
- ▶ copie des états financiers des trois (3) dernières années et états financiers intérimaires, dans le cas d'un organisme existant
- ▶ copie des confirmations de partenariat financier dans le cas d'un nouvel organisme.

Ces documents pourront être transmis par courriel en format PDF à l'adresse suivante : eprt@laurentides.com

DIFFUSION DES DOCUMENTS

Le formulaire sera remis à chaque membre du comité de gestion de l'EPRT et servira de base principale à l'évaluation. Nous vous invitons à y porter une attention particulière.

Le plan d'affaires, incluant les données financières du promoteur, sera étudié par les analystes professionnels attitrés au dossier et leurs constats seront transmis aux membres du comité de gestion de l'EPRT.

Le promoteur peut donc compter sur une diffusion restreinte de ses données et le respect de la confidentialité des renseignements fournis. Les membres du comité de gestion de l'EPRT et les responsables désignés des CLD ont signé une entente de confidentialité.

DATE BUTOIR ET COORDONNÉES

La prochaine date limite de dépôt et de réception des projets (formulaire et documents complémentaires) est le **30 septembre 2014 à 12h00 au bureau de Tourisme Laurentides.**

Dans le cas d'un envoi postal, il est de la responsabilité du promoteur de prévoir les délais requis. Tout projet qui ne respecte pas cette échéance sera déclaré non admissible. La demande d'aide financière, comprenant le formulaire signé et les documents complémentaires doivent être au CLD où se réalisera le projet.

SOUTIEN À LA PRÉPARATION DES DEMANDES

Les promoteurs doivent contacter le CLD du territoire où se réalise leur projet (**VOIR ANNEXE B**). Les **CLD sont les portes d'entrée des projets soumis à l'EPRT Laurentides** et aideront à déterminer l'admissibilité et la recevabilité initiale des projets. Les CLD offrent aussi des conseils pour la préparation de demande d'aide financière.

CHEMINEMENT TYPE D'UNE DEMANDE

1. Préparation du dossier en collaboration avec le CLD et vérification de l'admissibilité
2. Dépôt du projet auprès de Tourisme Laurentides
3. Analyse de pertinence et analyse financière du projet
4. Analyse des projets et recommandation du comité de gestion
5. Décision des bailleurs de fonds concernés et transmission d'une lettre d'annonce au promoteur (montant octroyé ou refus).

ANNEXE A : PLAN D’AFFAIRES – MODÈLE À TITRE INDICATIF

COORDONNÉES:

- ▶ raison sociale,
- ▶ nom commercial,
- ▶ adresse, téléphone, fax, courriel, site Web

SOMMAIRE EXÉCUTIF

DESCRIPTION DE L’ENTREPRISE ET DU PROJET :

- ▶ vision, mission, valeurs, historique, forme juridique
- ▶ nature et localisation du projet, étapes de réalisation, produits / services et marché et clientèles visés

ANALYSE DU MARCHÉ :

- ▶ description du secteur : situation, tendances, réglementation gouvernementale
- ▶ clientèles ciblées : profils sociodémographiques, besoins, attitudes

TERRITOIRE VISÉ

CONCURRENCE ET AVANTAGES COMPÉTITIFS

MARCHÉ POTENTIEL (ex. estimation des ventes annuelles)

PLAN DE COMMERCIALISATION :

- ▶ stratégies de prix, de distribution,
- ▶ actions de promotion
- ▶ budget et échéance

PLAN D’OPÉRATION :

- ▶ approche qualité
- ▶ recrutement et qualification des ressources humaines,
- ▶ normes environnementales,
- ▶ permis requis

PLAN DE FINANCEMENT :

- ▶ coûts des investissements projetés et financement,
- ▶ états financiers,
- ▶ prévisions des trois années à venir,
- ▶ bilan et budget de caisse.

ANNEXE B : LISTE DES CENTRES LOCAUX DE DÉVELOPPEMENT (CLD) ET DES PERSONNES-RESSOURCES DÉSIGNÉES POUR L'EPRT

CLD DE LA RÉGION DES LAURENTIDES

PERSONNE-RESSOURCE

CLD d'Antoine-Labelle

425, rue du Pont, Bureau 200 Mont-Laurier (Québec) J9L 2R6
Téléphone : (819) 623-1545 Sans frais: 1-866-623-1545
Télécopieur : (819) 623-7311
Courriel: info@cldal.com

- ▶ **CHRISTINE LABRECQUE**,
agente de développement (secteur tourisme)
(819) 623-1545, poste 405
c.labrecque@cldal.com

CLD de la MRC des Laurentides

1255, chemin des Lacs
Saint-Faustin-Lac-Carré (Québec)
JOT 1J2 Canada
Téléphone : 819.681.3373 Sans frais : 1 888.887.7335
Télécopieur : 819.688.2537
Courriel : info@cldlaurentides.org

- ▶ **MARC CLICHE**
Commissaire au développement économique
(819) 681-3373 poste 1410
mcliche@cldlaurentides.org

CLD des Pays-d'en-Haut

1014, rue Valiquette,
Sainte-Adèle (Québec) J8B 2M3
Téléphone : (450) 229 6637 / Télécopieur : (450) 229 6638
Courriel : info@cldpdh.org

- ▶ **MARTIN BUJOLD**
Commissaire touristique
(450) 229-7272
mbujold@cldpdh.org

CLD Rivière du Nord

161 rue de la Gare, bur. 300
Saint-Jérôme QC, J7Z 2B9
Téléphone : 450 431-0707 / Télécopieur : 450 431-7507
Courriel : info@cld-rdn.qc.ca

- ▶ **YANIE VILLENEUVE**
Agente de développement rural
(450) 431-0707, poste 229
y.villeneuve@cld-rdn.qc.ca

CLD d'Argenteuil

540, rue Berry
Lachute (Québec) J8H 1S5
Téléphone : 450 562.8829 Sans frais : 1 800 489.6911
Télécopieur : 450.562.1635
Courriel : cld@argenteuil.qc.ca

- ▶ **LYNE CONSTANTINEAU**
Commissaire au développement économique
(450) 562-8829 poste 2209
lconstantineau@argenteuil.qc.ca

CLD de Mirabel

17690, rue du Val-d'Espoir
Mirabel, Québec J7J 1A1
Téléphone: (450) 435-2800 / Télécopieur: (450) 435-3177
Courriel : info@cldmirabel.qc.ca

- ▶ **AUDREY SIMARD**
Agente rurale
(450) 435-2800 poste 206
asimard@cldmirabel.qc.ca

CLD de Deux-Montagnes

1, place de la Gare, bureau 304
Saint-Eustache (Québec) J7R 0B4
Téléphone: (450) 472-1502 Télécopieur : (450) 491-7893
Courriel : info@clddm.com

- ▶ **MARIE-CLAUDE GRANGER**
Commissaire au développement économique
(Tourisme)
(450) 472-1502 poste 224
mcgranger@clddm.com

Société de développement économique Thérèse-De Blainville

33, rue Blainville Ouest, Bureau 200
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 1X1
Téléphone : 450 430-6666 Télécopieur : 450 430-9652
Courriel : info@sodet.com

- ▶ **CHRISTIAN THIBEAULT**
Commissaire au développement économique
(450) 430-6666 poste 109
cthibeault@sodet.com